

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er Juin 2021

L'an deux mil vingt et un le premier juin, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/04/2021
- Désignation des membres du Comité feux de forêts
- Adoption motion contre le projet de réforme d'EDF
- Adhésion au comité départemental d'action sociale
- Approbation du projet de création d'éclairage photovoltaïque D42-D710
- Créances irrécouvrables
- Augmentation de crédit : budget annexe assainissement
- Divers

L'an deux mil vingt et un le premier Juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 Mai 2021, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYNET, Maire.

PRESENTS : BOUYNET Michel, TEULET Jean-Louis, DELMARES Daniel, LOSTE Cyril, COULAUD Franck, FARDET Christèle, LALOT Marie, LAPORTE Cyrill, MAXIME Maryse, SAUSSEAU Aurélia

EXCUSE : GARRIGUE Jocelyne procuration donnée à DELMARES Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurélia SAUSSEAU

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Monsieur le Maire précise que cette séance respecte les conditions sanitaires en vigueur dans le cadre du confinement, sans présence du public. Chaque conseiller municipal est masqué et respecte la distanciation physique.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 13 Avril 2021 qui ne soulève aucune observation.

I- DELIBERATIONS

D2021/17

Désignation des membres du Comité feux de forêts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres du Comité Communal Feux de Forêts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête comme suite la composition du Comité Communal Feux des Forêts avec l'accord des personnes concernées :

- Daniel DELMARES
- Cyril LOSTE

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2021/18

Adoption motion contre le projet de réforme d'EDF

Le maire informe le conseil municipal de la décision des membres présents lors du Comité Syndical du SDE24, le 17 février 2021, de l'adoption à l'unanimité d'une motion contre le projet de réforme du groupe EDF.

Le projet « Hercule » ainsi nommé, a pour objectif de créer d'un côté un « EDF Bleu » comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un « EDF Vert » comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer, etc.... « EDF Bleu » appartiendrait à 100% à l'Etat en revanche la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35% ; ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs.

Le Maire rappelle que les réseaux de distribution publique d'électricité sont des piliers du système énergétique français et qu'ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

Le Maire s'interroge sur les conséquences d'une privatisation partielle d'EDF notamment la place d'Enedis et de la structure de son capital au sein « d'EDF Vert », mais également sur le devenir des cahiers des charges de concessions. Il s'inquiète par ailleurs des incidences sur l'égalité de desserte, que ce soit sur les territoires ruraux ou urbains et du devenir de la péréquation tarifaire.

Considérant que le projet est néfaste pour nos réseaux de distribution publique pour nos territoires et pour nos concitoyens, le Maire soumet à l'approbation des élus du conseil municipal la motion, adoptée par le SDE24, contre le projet « Hercule » de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF.

DECISION

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, s'opposent au projet « Hercule » tel que présenté, décident à l'unanimité d'adopter la motion contre le démantèlement d'EDF et demandent de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2021/19

Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

Le Maire, informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents, s'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Adhésion pour les actifs et/ou les retraités.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2021/20

Approbation du projet « création éclairage photovoltaïque arrêt de bus D42 D710

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu, en accord avec l'Unité d'Aménagement du Bugue ainsi que le Syndicat Départemental d'Energies, d'effectuer l'éclairage public du point suivant :

- Arrêt de bus D42 – D710

La Commune de JOURNIAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son Eclairage public.

S'agissant de travaux de « création de point lumineux autonomes sans réseau électrique à proximité » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 70% de la dépense HT, soit un montant de 2 848.20€ HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3^{ème} trimestre 2021,

- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2021/21

Créances irrécouvrables

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune ainsi que sur le budget annexe d'eau potable. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de :

- Budget principal 998.52 € (Cela concerne des factures de cantine scolaire, pour des personnes introuvables ou une combinaison infructueuse d'actes ou un montant inférieur au seuil de poursuite).
- Budget annexe d'eau potable 80.65 € (Cela concerne des redevances d'eau potable)

D2021/22/01

Augmentation de crédit n° 1 – Budget annexe d'assainissement

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES		DIMINUTION(€)	AUGMENTATION (€)
777	Subvention d'équipement		11 026.00
023		11 026.00	
FONCTIONNEMENT		11 026.00	11 026.00
1391	Subvention d'équipement	11 026.00	
021			11 026.00
INVESTISSEMENT		11 026.00	11 026.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus à l'unanimité.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

II - AFFAIRES DIVERSES :

Pas de questions diverses.

Fin de séance : 23h00

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt-trois heures.